# 

* Date : 22-09-2004
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2004730759
* Author :

Suivant acte dressé au greffe du tribunal de ce siège, en date du 15 septembre 2004, aujourd'hui le 15 septembre 2004, comparaît au greffe civil du tribunal de première instance séant à Charleroi, province de Hainaut, et par-devant nous, Hugues Mathy, greffier adjoint :
Me Benoît Parmentier, avocat, domicilié à 6060 Gilly, chaussée de Fleurus 72, agissant en sa qualité d'administrateur des biens de Leroy, Christophe domicilié à 7000 Mons, chemin du Chêne-aux-Haies 24;
nommé à ces fonctions par ordonnance du juge de paix du canton de Marchienne- au-Pont, en date du 10 janvier 2000;
à ce, dûment autorisé par ordonnance du juge de paix du cinquième canton de Charleroi, en date du 8 septembre 2004,
lequel comparant déclare, en langue française, accepter mais sous bénéfice d'inventaire seulement la succession de Delepierre, Anne-Marie, de son vivant domiciliée à Châtelet, rue Gendebien 186, et décédée le 21 août 2004 à Montigny-le-Tilleul.
Dont acte dressé à la demande formelle, du comparant qu'après lecture faite, nous avons signé avec lui.
Cet avis doit être adressé à Me Benoît Parmentier, avocat de résidence à 6060 Gilly, chaussée de Fleurus 72.
Les créanciers et légataires sont invités à faire connaître leurs droits, par avis recommandé, dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente insertion.
Charleroi, le 15 septembre 2004.
Le greffier adjoint, (signé) Hugues Mathy.